

## COMMUNE DE CATENAY

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 26 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre à vingt-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

**Présents** : M. Éric PHILIPPE, M. Jean-Claude FLEURY, Mme Chantal DONCKELE, M. Patrick ROBIN, M. Alain OLIVIER, M. Didier CUVILLY, Mme Maryse TREHIN, M. Alain DOUBLET, Mme Émilie LEMOUCHER, M. Philippe CAUVILLE

**Absents excusés** : Mme Isabelle LEMERCIER, M. Bertrand RETOUT, Mme Marie GUENET, Mme Isabelle QUINTARD

**Procuration** : Mme Marie GUENET donne pouvoir à Mme Chantal DONCKELE  
Mme Isabelle QUINTARD donne pouvoir à M. Alain OLIVIER

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

### **Délibération : Motion restructuration DGFIP**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Les collectivités locales de Seine-Maritime ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'Etat et des collectivités de multiplier les déplacements et pour la commune

de Catenay de se rendre à Montville distante de 23 km de notre poste de rattachement rural actuel, qui est Blainville-Crevon (2km),

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la commune de Catenay déplore cette politique d'allégement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

A l'unanimité, le conseil municipal s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

## **Délibération : Rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que par courrier en date du 7 septembre 2019, Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 6 septembre 2019.

Il rappelle que le conseil communautaire lors de sa séance du 6 décembre 2018 a délibéré pour opter en faveur d'un passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin vers aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Il rappelle que le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 janvier 2019, a délibéré pour déterminer au bénéfice des communes membres une attribution de compensation prévisionnelle évaluée en collaboration avec les services de la DRFIP et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

La CLECT s'est réunie ensuite les 4 mars (la Vaupalière), 23 mai (St André sur Cailly), 1<sup>er</sup> juillet (Morgny la Pommeraye) et 6 septembre (Yquebeuf), pour étudier les transferts de compétences envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du CGI précise : « La CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport établi par la CLECT en date du 6 septembre dernier ci-joint annexé,
- Dit que l'attribution de compensation définitive 2019 est calculée en fonction de la date de transfert des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

## **Délibération : Renouvellement convention ADAS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au conseil municipal que depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié, la ou les différentes propositions qui lui sont soumises, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.

La cotisation pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70% de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S portés aux articles 6413 et 6416, avec un minimum de 100,00€ par agent et par an. Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00€ par agent et par an.

En conséquence, l'assemblée délibérante décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.

Article 2 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6458.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.

## **Délibération : Révision statutaire 2020 du SDE76**

Vu la délibération 2019/06/21-04 du SDE76,

Considérant :

- Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :

- De sécuriser ses compétences actuelles,

- De prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
- De pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.

- Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLE) inchangées.

- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :

- La transition énergétique,
- L'équipement énergétique de son territoire,
- La participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
- Le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
- La production d'énergie d'origine renouvelable,
- Les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
- La mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
- La gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.

-Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que la note descriptive.

Proposition :

Il est proposé :

-d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- adopte les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.

## **Délibération : Longueur de voirie communale pour la DGF**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la préfecture de la Seine-Maritime nous a envoyé un document à compléter sur la longueur de voirie communale qui permet de calculer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) que l'on reçoit chaque année.

Pour la DGF 2021, il faut indiquer toutes les longueurs de voirie communale ainsi que les places et parkings avec leur métrage que nous détenons sur le territoire de la commune.

Pour les places et parkings, la donnée à recueillir est la longueur du plus long côté.

Dans les tableaux ci-dessous, les voiries, places et parking communales sont détaillés.

Noms des rues	Voiries
	Longueur en mètre
Rue des Châtaigniers	1 203
Rue du Mont Lambert	481
Rue des Champs	889
Rue des Mares et Rue de l'Abreuvoir	2 702
Rue du Pigeonnier	387
Rue Pauvrette	146
Rue des Tilleuls	305

Rue de la Coudrifale	400
Rue de l'Epine	1 696
Rue du Crevon	456
Impasse des Prés	135
Impasse des Chênes	134
Impasse des Bouleaux	110
Rue de l'Abreuvoir - bis	105
Impasse Marcotte	60
Rue des Pommiers	513
Impasse des Charmilles	155
Impasse du Moulin	143
<b>TOTAL</b>	<b>10 020</b>

Noms des places et parkings	Voiries
	Longueur en mètre
Parking de la Mairie	108
Parking du Foyer	63
Parking de l'Eglise	38
Parking de la Châtaigneraie n° 1	60
Parking de la Châtaigneraie n° 2	59
Parking en bas de la rue de l'Abreuvoir	19
Parking en haut de la rue de l'Abreuvoir	30
Parking impasse du Moulin	12
<b>TOTAL</b>	<b>389</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de classement des voies, places et parkings communales.

### **Délibération : Signalisation dans la commune**

Monsieur le Maire exprime, devant le conseil municipal, le souhait d'installer un stop au carrefour de la Briqueterie, dans le sens Boissay-Catenay, pour faire ralentir les véhicules.

Il souhaiterait également installer 2 lignes de cédez le passage dans la rue des Châtaigniers, également pour faire ralentir : un au niveau de la rue Pauvrette en venant de Blainville-Crevon, le second, en venant de Boissay, au niveau de la rue de la Coudrifale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire a créé le stop dans la rue de la Briqueterie et les 2 cédez le passage dans la rue des Châtaigniers (voir plan joint),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en pratique de cette signalisation.

### **Délibération : Prix du livre - historien**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que suite à la création d'un livre sur l'histoire de Catenay par M. Molkhou – Historien, celui-ci sera vendu après avoir fait une première distribution aux habitants. Un prix de vente doit être décidé. Monsieur le Maire indique que le livre pourrait être vendu entre 10 et 20 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en vente le livre sur l'histoire de Catenay au prix de 15 euros.

## **Délibération : Création d'une régie pour la vente du livre - Historien**

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de la vente du livre sur l'histoire de Catenay créé par M. Molkhou – historien,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une régie spécifique pour l'encaissement des recettes du livre sur l'histoire de Catenay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer une régie spécifique pour l'encaissement des recettes du livre sur l'histoire de Catenay.

## **Délibération : Renouvellement bail Morin**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail avec M. Morin qui loue la parcelle ZB19 appartenant à la commune arrive à expiration au 31/12/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler le bail avec M. Morin pour une durée de 3 ans et à titre gracieux.

## **Délibération : Amortissement branchement eau réserve incendie Foyer**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, suite au branchement d'eau de la réserve incendie au Foyer de la Briqueterie, réalisé en investissement en 2019, celui-ci doit être amorti. Le montant est de 4779,60 €. M. le Maire propose de l'amortir sur 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir le branchement d'eau de la réserve incendie au Foyer de la Briqueterie sur 5 ans, soit 955,92 € à inscrire à partir de 2020 au budget au compte 280422 en recette d'investissement et au compte 6811 en dépense de fonctionnement.

## **Délibération : Décision modificative – Charges du personnel**

Monsieur le Maire fait part du besoin d'alimenter le chapitre 12 « charges de personnel » suite aux remplacements de personnel suite à 2 arrêts maladies.

Une décision modificative est nécessaire pour assurer le paiement des salaires de décembre et charges du 4ème trimestre.

M. le Maire propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Dépenses

022 – Dépenses imprévues	- 3 000 €
6218 – Autres personnels extérieurs	+ 3 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

## **Délibération : Décision modificative – Investissement**

Monsieur le Maire indique que suite à des dépenses imprévues en investissement : travaux dans la rue de l'Abreuvoir, nous avons besoin d'alimenter le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour pouvoir régler l'achat de panneaux et le notaire pour le terrain de M. Molard.

M. le Maire propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Dépense de fonctionnement		
022 – Dépenses imprévues		- 2 000 €
023 – Virement à la section d'investissement		+ 2 000 €
Recette d'investissement		
021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 2 000 €
Dépense d'investissement		
2152 – Installation de voirie		+ 2 000 €
2315 – Installations techniques		- 2 000 €
2152 – Installation de voirie		+ 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

## **Présentation du rapport d'activités de la CCICV**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a fourni son rapport d'activités.

Après avoir entendu la lecture du rapport, le conseil municipal n'émet aucune observation.

## **Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets**

Monsieur le Maire et Monsieur Éric PHILIPPE, 3ème adjoint, informent le conseil municipal que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a fourni son rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Après avoir entendu la lecture du rapport, le conseil municipal n'émet aucune observation.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,  
Norbert CAJOT